

Direction de l'action sociale, de l'insertion et des parcours emploi
Service insertion et emploi

RAPPORT N° 2022 - 17 - 69
à la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Séance du 12/12/2022

Renouvellement des partenariats avec les Centres Communaux d'Action Sociale et les associations conventionnés au titre de l'accompagnement des allocataires du RSA pour l'année 2023.

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion a confié aux Départements la responsabilité de la mise en œuvre du RSA :

- Responsabilité en matière d'orientation : le Département doit ainsi garantir l'orientation de toute personne allocataire du RSA vers l'accompagnement le plus adapté à sa situation.
- Responsabilité en matière d'accompagnement : le Département doit ainsi définir la structuration et assurer l'animation du dispositif d'accompagnement des allocataires du RSA.

Dans ce cadre, le Département a associé les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) volontaires au dispositif d'orientation et d'accompagnement des allocataires du RSA. En cas de non-implication des CCAS et lorsque les flux d'accompagnement sont trop importants pour pouvoir être absorbés par les Espaces Départementaux des Solidarités concernés, des partenariats de substitution ont été conclus avec des associations.

Les partenariats actuels, renouvelés en 2022 pour une période d'un an, reposent sur des conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2022. Il vous est proposé de les renouveler pour un an. Un nouveau dispositif sera en effet mis en place pour 2024 au regard des conclusions de l'évaluation en cours et de la nouvelle stratégie RSA qui sera votée en 2023.

1. Bilan 2022 des accompagnements des allocataires du RSA réalisés par les CCAS et les associations

À ce jour, 24 CCAS et 6 associations (soit 30 structures) couvrant 35 Communes sont conventionnés par le Département pour l'accompagnement des allocataires du RSA. Au total, le potentiel d'accompagnement prévisionnel (CCAS + associations) est de 3 501 à 5 354 allocataires du RSA par an (voir annexe 1).

L'accompagnement des allocataires du RSA assuré par les CCAS et associations est un accompagnement social global. Il traite de l'ensemble des aspects touchant à la situation de la personne et à son insertion sociale et professionnelle (emploi, formation, accès aux droits, logement, retraite...). Il relève d'une démarche contractualisée, répondant à une logique de « droits et devoirs » entre le référent unique et l'allocataire.

Depuis 2022, la mission d'accompagnement des allocataires du RSA assurée par les CCAS et les associations est financée ainsi :

➤ Chaque année, pour un allocataire en entrée ou poursuite d'accompagnement :

Étapes	RUS (Référence Unique Sociale) CCAS	RUS (Référence Unique Sociale) Associations	Étapes	RUPE (Référence Unique Pôle Emploi) CCAS	RUPE (Référence Unique Pôle Emploi) Associations
Création ou renouvellement de CER(Contrat d'engagement réciproque)	400 €	500 €	Création ou renouvellement d'ASC (Accompagnement Social Complémentaire)		
Bonus si entretien 1 réalisé sous 2 mois après la date de réception des flux sur ORIAS	+ 50 €	+ 50 €	Avec 1 à 4 entretiens	150 €	200 €
Bonus sorties positives (1 fois par an)	+ 100 €	+ 100 €	Avec 5 entretiens et plus	400 €	450 €
TOTAL	550 €	650 €	TOTAL	150 à 400 €	200 à 450 €

Au 31 août 2022, les éléments de bilan sont les suivants :

- Nombre d'orientations RUS (Référence Unique Sociale) des nouveaux allocataires du RSA vers les CCAS et associations : 3 352 ;
- Nombre de CER (Contrat d'Engagements Réciproques) signés par les CCAS et associations : 1 747 (soit 52 % par rapport aux orientations) ;
- Nombre de convocations réalisées au total : 2 289 (RUS + RUPE) ;
- Nombre d'entretiens réalisés au titre des Appuis sociaux complémentaires (ASC) : 591 ;
- Les éléments relatifs aux bonus ne sont pas à ce jour remontés par tous les CCAS et le bilan ne peut en être consolidé, ce qui confirme la difficulté à piloter un partenariat faisant intervenir de nombreux acteurs, avec des équipes de petite taille qui restent fragiles et des remontées d'information inégales.

Le Plan Départemental pour l'Insertion et l'Emploi qui sera adopté début 2023 permettra la mise en œuvre de la nouvelle stratégie RSA en 2024, conformément aux engagements pris dans la délibération du 14 février 2022. Cette nouvelle stratégie impliquera de revoir nos modalités de partenariat, y compris avec les CCAS et associations, dans l'optique d'accompagner tous les allocataires du RSA dans une logique de retour vers l'emploi.

En attendant cette nouvelle impulsion, et afin de permettre au Département d'échanger sur les évolutions à apporter avec tous ses partenaires, il est proposé de reconduire une convention 2023 proche du système actuel.

2. Propositions pour les conventions 2023

a. Réaffirmer les attendus du Département en matière d'accompagnement des publics (continuité avec la convention 2022)

Les nouvelles conventions proposées, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 continueront à traduire plusieurs enjeux, et à correspondre aussi aux objectifs de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et notamment :

- Systématiser l'entrée rapide des publics dans le dispositif d'accompagnement,
- Engager une démarche de contractualisation avec les allocataires du RSA,
- Favoriser la construction de parcours d'insertion dans l'accompagnement des publics allocataires du RSA.

b. Poursuivre le financement des missions d'accompagnement pour favoriser des entrées en parcours d'insertion

Dans la continuité des changements actés dès 2021, les CCAS et associations seront financés au titre de l'accompagnement des allocataires du RSA selon les principes suivants :

- La valorisation des entrées en accompagnement des allocataires du RSA sous 1 mois (et plus 2 mois comme en 2022) suite à leur orientation dans le dispositif à travers un bonus financier ;
- L'attribution d'un « bonus de sortie » du dispositif afin d'encourager à la recherche de débouchés pour les allocataires : emploi bien entendu, mais aussi formation, création d'activité, retraite, Allocation aux Adultes Handicapés cette disposition implique que les CCAS et associations devront suivre les trajectoires de sorties des personnes accompagnées et en informer le Département via des pièces justificatives ou attestations sur l'honneur.

De plus, la possibilité sera désormais ouverte aux associations de recruter des profils de professionnels diversifiés de type conseillers en insertion professionnelle afin de faciliter l'accompagnement vers l'emploi (la convention actuellement en vigueur ne permet le recrutement que de travailleurs sociaux).

Les modalités de financement sont inchangées:

➤ Chaque année, pour un allocataire en entrée ou poursuite d'accompagnement :

Étapes	RUS (Référence Unique Sociale) CCAS	RUS (Référence Unique Sociale) Associations	Étapes	RUPE (Référence Unique Pôle Emploi) CCAS	RUPE (Référence Unique Pôle Emploi) Associations
Création ou renouvellement de CER (Contrat d'Engagement Réciproque)	400 €	500 €	Création ou renouvellement d'ASC (Accompagnement Social Complémentaire)		
Bonus si entretien 1 réalisé sous 1 mois après la date de réception des flux sur ORIAS	+ 50 €	+ 50 €	Avec 1 à 4 entretiens	150 €	200 €
Bonus sorties positives (1 fois par an)	+ 100 €	+ 100 €	Avec 5 entretiens et plus	400 €	450 €
TOTAL	550 €	650 €	TOTAL	150 € à 400 €	200 à 450 €

c. Montants de financement prévisionnels

L'enveloppe allouée à ce dispositif pour 2023 s'élève à 1 500 000 € sous réserve du vote du budget départemental.

Un bilan intermédiaire de ces nouvelles modalités de convention sera réalisé au début du deuxième semestre 2023.

Je vous propose d'approuver les deux conventions types à venir entre le Département, les Centres Communaux d'Action Sociale et les Associations, formalisant notre partenariat relatif à l'accompagnement des allocataires du RSA.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Rapport présenté par :
M. BAZIN
Vice président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. G. Gilvaux". The signature is written in a cursive style with a horizontal line extending from the bottom of the final letter.

Annexe 1 : volumes d'accompagnement par structure

STRUCTURE	Nombre d'accompagnements prévisionnels/an année 2022	
	min	max
CCAS ARCUEIL	100	150
CCAS CACHAN	100	130
CCAS CHEVILLY-LARUE	90	100
CCAS CHOISY-LE-ROI	80	100
CCAS CRÉTEIL	400	500
CCAS FONTENAY-SOUS-BOIS	100	200
CCAS FRESNES	70	100
CCAS JOINVILLE-LE-PONT	50	90
CCAS L'HAY-LES-ROSES	50	200
CCAS LE PERREUX-SUR-MARNE	100	150
CCAS LIMEIL-BREVANNES	60	90
CCAS MAROLLES-EN-BRIE	1	9
CCAS ORLY	100	150
CCAS RUNGIS	20	40
CCAS SAINT-MANDÉ	50	60
CCAS SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS	100	350
CCAS SUCY-EN-BRIE	50	60
CCAS THIAIS	50	100
CCAS VALENTON	80	90
CCAS VILLECRESNES	5	10
CCAS VILLEJUIF	200	300
CCAS VILLIERS-SUR-MARNE	80	120
CCAS VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	60	80
CCAS VINCENNES	65	250
GRETA MTE 94 <i>CHAMPIGNY-SUR-MARNE / CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE</i>	200	300
ALEF <i>VITRY-SUR-SEINE</i>	300	400
GIP PLIE IVRY-VITRY <i>IVRY-SUR-SEINE</i>	240	250
POLE COMPETENCES INITIATIVES <i>ALFORTVILLE</i>	200	300
TOUT AZIMUT <i>MAISONS-ALFORT / CHARENTON-LE-PONT</i>	250	300
VIVRE <i>KREMLIN-BICETRE / GENTILLY</i>	250	375
TOTAL	3501	5354